



Parc
naturel
régional
des Caps et
Marais d'Opale

Monsieur Edouard GAYET
Directeur Départemental
DDTM du Pas-de-Calais
100, avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS Cedex

Une autre vie s'invente ici



Saint-Martin-lez-Tatinghem, le 14 mars 2022

Réf : ML/MB-2022-12

Objet : demande d'autorisation de pêche scientifique

Dossier suivi par Mathieu Lorthiois : mlorthiois@parc-opale.fr, 06 72 98 52 35

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du suivi à long terme de la qualité du marais Audomarois, les techniciens du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale souhaitent réitérer l'inventaire des populations d'écrevisses réalisé tous les 2 ans depuis 2014. Le marais Audomarois est une zone humide d'intérêt international reconnue au titre de la convention de RAMSAR, et désignée Réserve de Biosphère de l'UNESCO. Il est fragile et l'introduction d'espèces allochtones provoque un déséquilibre biologique non négligeable que nous devons mesurer.

Depuis l'inventaire de 2013, l'Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) a été découverte sur le Lac du Héron à Villeneuve d'Ascq et un photographe ainsi qu'un maraîcher nous ont informés avoir déjà observé et capturé cette espèce sur le marais Audomarois en 2009.

Après renseignements pris auprès de vos services, je vous prie de bien vouloir trouver dans ce courrier les informations nécessaires à l'obtention de cette autorisation :

- **Bénéficiaire de l'autorisation** : le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;
- **Responsable de l'exécution** : Mathieu LORTHIOIS, chargé d'études marais Audomarois pour le PNR des Caps et Marais d'Opale ou Gaétan LARRIVAZ, stagiaire espèces exotiques envahissantes en master II ;
- **Période** : 1^{er} juillet 2022 – 30 septembre 2022 ;
- **Périmètre d'intervention** : le réseau des rivières de la 7^{ème} section des Wateringues sur le marais Audomarois ;
- **Lieux de capture** : sont concernées les communes de Arques, Clairmarais, Saint Omer.
- **Détenteur du droit de pêche** : APPMA La Concorde; APPMA Union Arquoise
- **Espèces visées** : écrevisses allochtones : Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*), potentiellement Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) et Ecrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*) ;
- **Moyens de capture** : nasses à double entrée de marque Pirat ;
- **Description des opérations** : prospections successives de 5 secteurs du réseau Wateringues à l'aide de 14 nasses. Les nasses seront actives 3 jours par secteurs avec 3 relèves, tous les jours (pose le lundi, 1^{ère} relève le mardi, 2^{ème} relève le mercredi et dernière relève le jeudi)
- **Devenir des captures** : les espèces allochtones seront châtrées ou détruites, et les espèces autochtones (si présence) seront relâchées sur le lieu de capture. Les espèces piscicoles capturées seront systématiquement identifiées et relâchées sur le lieu de capture sans manipulation superflue.

.../...

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale • Manoir du Huisbois BP 22 62142 Le Wast • Tél: 03 21 87 90 90
info@parc-opale.fr • www.parc-opale.fr • facebook : Parc Opale

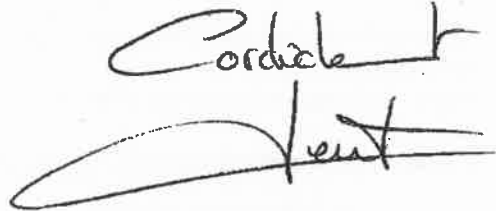
56 PARCS
NATURELS
REGIONAUX
EN FRANCE

Alpes, Ardennes, Armoirque, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Bouches de la Seine Normandie, Brene, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Charentaise, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grande Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Liwadois-ForêtLoire Anjou Touraine, Lorraine Luberon, Marais du Cotentin et du Bassin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millévraches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Arèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Paysard Limousin, Pélai, Préalpes d'Azur, Pyrénées Atlantiques, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdun, Vaux Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Veillez trouver ci-joint :

- les autorisations délivrées par les présidents des APPMA « la Concorde » et « l'Union Arquoise », détenteurs du droit de pêche sur les secteurs concernés par la pêche,
- une carte de localisation des secteurs et communes concernés,
- ainsi qu'une attestation de compétences scientifiques, conformément à l'arrêté du 8 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 6 août 2013 fixant, en application de l'article R-432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisations.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes plus cordiales salutations.



Sophie WAROT-LEMAIRE
Conseillère Départementale
Présidente du Parc naturel régional des Caps et
Marais d'Opale

Pièces jointes :

- autorisations des détenteurs du droit de pêche
- carte de localisation des secteurs de captures
- attestation de compétences scientifiques

Copie pour information à : DREAL Hauts-de-France



Parc
naturel
régional
des Caps et
Marais d'Opale

Monsieur Edouard GAYET
Directeur Départemental
DDTM du Pas-de-Calais
100, avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS Cedex

Une autre vie s'invente ici



Saint-Martin-lez-Tatinghem, le 14 mars 2022

Réf : ML/MB-2022-11

Objet : attestation de compétences scientifique

Dossier suivi par Mathieu Lorthiois : mlorthiois@parc-opale.fr, 06 72 98 52 35

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'arrêté du 8 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 6 août 2013 fixant, en application de l'article R-432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisations (sic) prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement (JO 19 nov. 2016, texte n°12), je soussignée, Sophie WAROT-LEMAIRE Présidente du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, atteste que MATHIEU LORTHIOIS dispose des compétences nécessaires à la manipulation des espèces piscicoles qu'il est susceptible de capturer lors de la relève des nasses disposées dans le marais Audomarois durant l'inventaire des espèces d'écrevisses invasives.

Dans le cadre du suivi à long terme de la qualité du marais Audomarois, les techniciens du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale réalisent de nombreux suivis naturalistes et scientifiques afin de développer les connaissances de la faune et de la flore du marais Audomarois. MATHIEU LORTHIOIS, technicien en charge du suivi de la zone humide, élabore et met en œuvre des protocoles de suivi de la faune du marais, sur des taxons aussi divers que les oiseaux, odonates, rhopalocères, écrevisses. L'ensemble de ces suivis nécessitent des manipulations pour détermination des espèces.

Pour rappel, les espèces piscicoles capturées ne sont que des captures incidentes. Une très grande attention sera portée à leur manipulation : elles seront photographiées, identifiées et relâchées sur le champ sans manipulation superflue.

Cette attestation est rédigée pour servir et valoir ce que de droit.

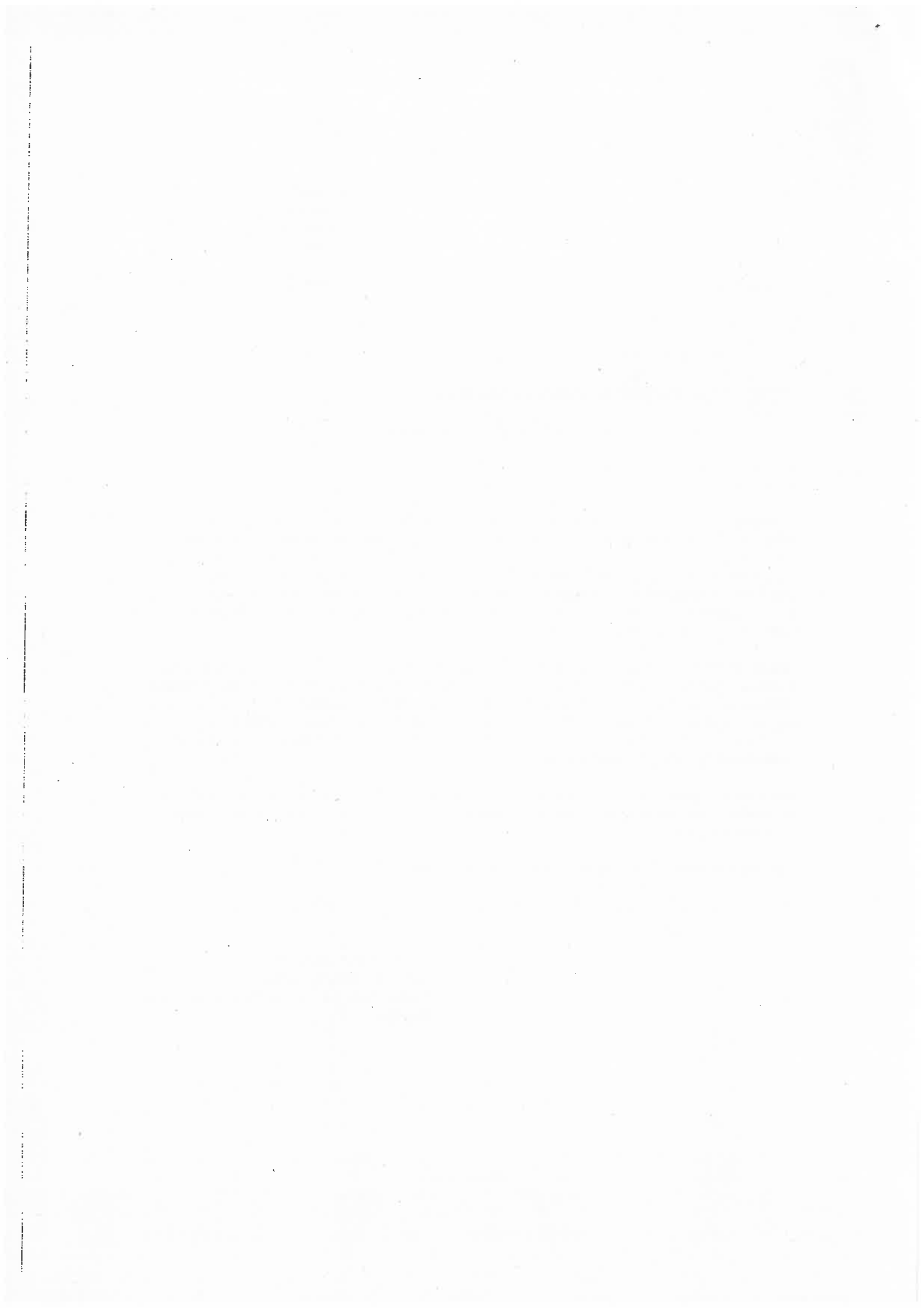
Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes plus cordiales salutations.

Sophie WAROT-LEMAIRE
Conseillère Départementale
Présidente du Parc naturel régional des Caps et
Marais d'Opale

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale • Manoir du Huisbois BP 22 62142 Le Wast • Tél: 03 21 87 90 90
info@parc-opale.fr • www.parc-opale.fr • facebook : Parc Opale

56 PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Alpes, Ardennes, Armoine, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golle du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Lirois-Forêt-Loire, Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardeche, Morvan, Narbonne et Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Pérche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Anegeziennes, Pyrénées Catalanes, Quercy, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdun, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord





Une autre vie s'invente ici



Monsieur Edouard GAYET
Directeur Départemental
DDTM du Pas-de-Calais
100, avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS Cedex

Saint-Martin-lez-Tatinghem, le 14 mars 2022

Réf : ML/MB-2022-10

Objet : attestation de compétences scientifique

Dossier suivi par Mathieu Lorthiois : mlorthiois@parc-opale.fr, 06 72 98 52 35

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'arrêté du 8 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 6 août 2013 fixant, en application de l'article R-432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisations (sic) prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement (JO 19 nov. 2016, texte n°12), je soussignée, Sophie WAROT-LEMAIRE, Présidente du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, atteste que GAETAN LARRIVAZ dispose des compétences nécessaires à la manipulation des espèces piscicoles qu'il est susceptible de capturer lors de la relève des nasses disposées dans le marais Audomarois durant l'inventaire des espèces d'écrevisses invasives.

Dans le cadre du suivi à long terme de la qualité du marais Audomarois, les techniciens du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale réalisent de nombreux suivis naturalistes et scientifiques afin de développer les connaissances de la faune et de la flore du marais Audomarois. GAETAN LARRIVAZ, stagiaire au Parc en charge du suivi des espèces exotiques envahissantes, est étudiant en 2^{ème} année de Master écologie opérationnelle à l'Université Catholique de Lille. Il dispose donc des connaissances générales nécessaires à la manipulation et la détermination des espèces.

Pour rappel, les espèces piscicoles capturées ne sont que des captures incidentes. Une très grande attention sera portée à leur manipulation : elles seront photographiées, identifiées et relâchées sur le champ sans manipulation superflue.

Cette attestation est rédigée pour servir et valoir ce que de droit.

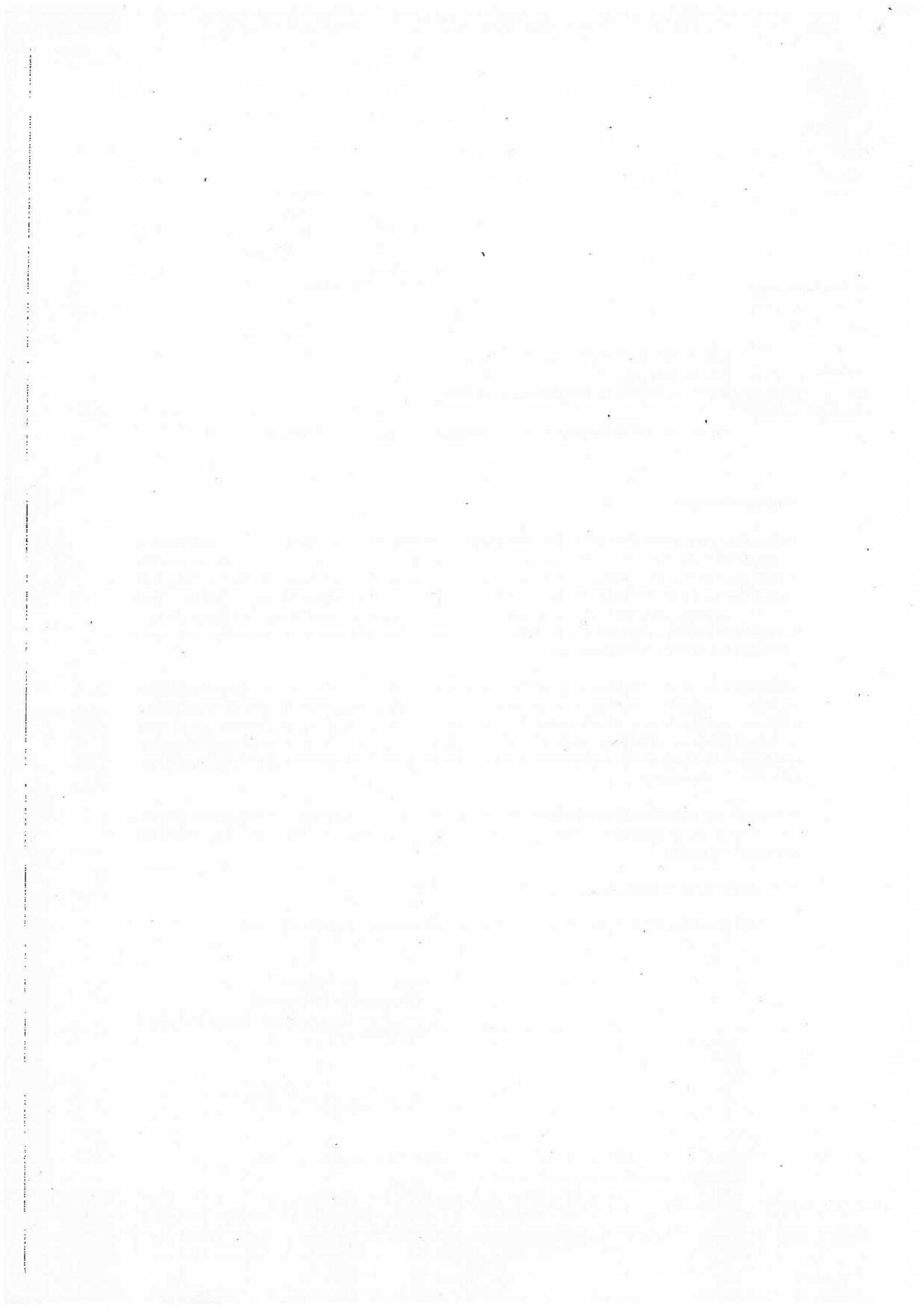
Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes plus cordiales salutations.

Sophie WAROT-LEMAIRE
Conseillère Départementale
Présidente du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale • Manoir du Huisbois BP 22 62142 Le Wast • Tél: 03 21 87 90 90
info@parc-opale.fr • www.parc-opale.fr • facebook : Parc Opale

56 PARCS NATURELS REGIONAUX EN FRANCE

Alpes, Ardennes, Armoine, Auvergne, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Breizh, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartraine, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise-an-Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ardechoises, Pyrénées Catalanes, Quiryas, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Vivéron, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord





L'UNION ARQUOISE

Siège : Résidence Jean Moulin
Entrée C
2 rue Jean Moulin
62510 ARQUES

Courriel : contact@unionarquoise-peche62.fr
www.unionarquoise-peche62.fr

Autorisations

Arques, le 03 mars 2022

Le Président

à

Monsieur Mathieu LORTHIOIS
Chargé d'études préservation du patrimoine
Parc naturel régional des Caps et Marais
d'Opale
BP 22
62 142 LE WAST

Réf. : JCL/LC/UA

Objet : autorisation de capture d'écrevisses
pour l'étude du Parc Naturel Régional.

Monsieur,

En réponse à votre courriel du 28 février 2022, vous nous demandez l'autorisation de capturer des écrevisses pour une pêche scientifique réalisée et confiée au Parc, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022.

Nous vous donnons notre accord pour la réalisation de cette étude sur le secteur de la Ville d'Arques, dans les cours d'eau suivants :

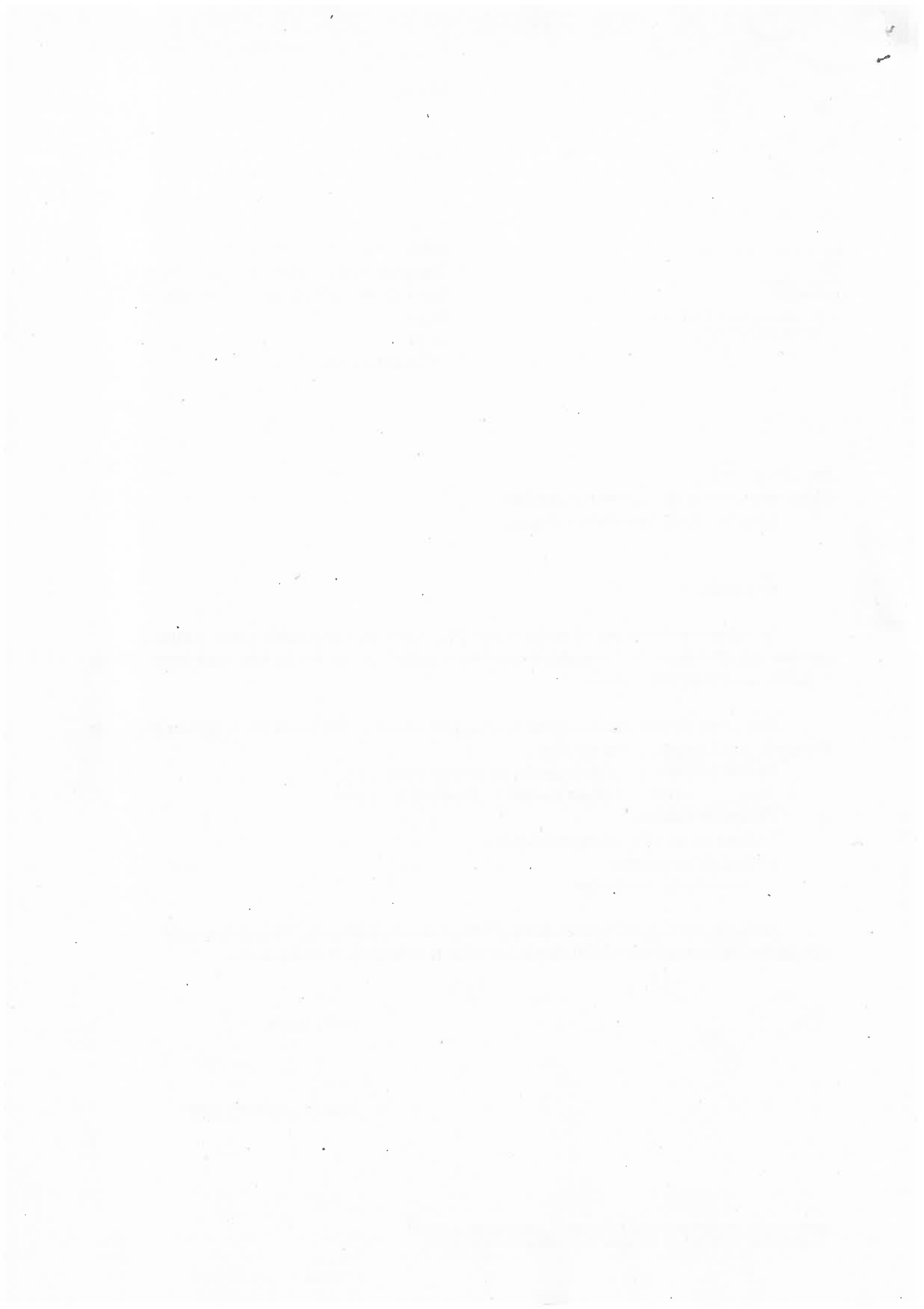
Rivière de la Basse Meldyck classée en première catégorie.
Rivière de la Haute Meldyck classée en première catégorie.
L'étang de Malhôte.
Le fossé de sorti de l'étang de Malhôte.
L'étang de Beauséjour.
Les trois étangs Arc-en-Ciel

Nous espérons avoir répondu favorablement à votre demande, nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués et les meilleurs.

Le Président



Jean-Claude LEPAISANT



Association Agréée de Pêche et de
Protection de Milieu Aquatique

LA CONCORDE

Affiliée à la Fédération Départementale
des A.A.P.M.A. de Pas-de-Calais

Siège Social :

MAISON DES ASSOCIATIONS
« LES GLACIS » 62500 SAINT-OMER

Président : M. J-J. VERHAEGHE
21 rue F. Mitterrand
62570 WIZERNES
Tél. 03.21.93.34.08

Wizernes le 07 mars 2022

à Monsieur Mathieu LORTHIOIS
Chargé d'études préservation du
Patrimoine
Parc Naturel Régional

Objet : autorisation de prélèvement d'écrevisses pour étude scientifique

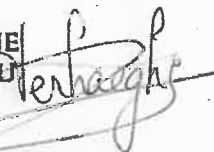
Monsieur,

C'est bien volontiers que je vous autorise à prélever des écrevisses pour étude scientifique menée par le Parc Naturel Régional du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022, sur les rivières de la 7^{ème} section des Wateringues. Celle-ci s'étend sur les communes de Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Moulle, Nieurlet, Saint-Martin-au-Laërt, Saint-Momelin, Saint-Omer, Salperwick, Serques et Tilques. Elle concerne les rivières suivantes : le Bachelin, le Fossé du Rivage, la rivière et le Grand Large de Salperwick, le Grand Large de Tilques, le Lansberghe, la Muissens, la Haute Reninghe, le Moerlacq, la rivière de Nieurlet, la rivière de Booneghem, la Petite Meer, le Grand Saint-Bernard, la Vlotte et le Zieux.

Espérant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de La Concorde,
Jean-Jacques Verhaeghe

ASSOCIATION AGREEE DE PECHE
ET DE PROTECTION DU MILIEU
AQUATIQUE
LA CONCORDE
ST-OMER



Protocole de décontamination et d'hygiène

Méthode de décontamination préconisée après toute activité dans l'eau pour éviter la dissémination d'agents pathogènes et d'espèces allochtones dans les milieux aquatiques

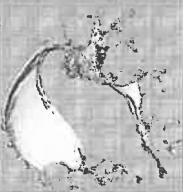
QUE FAIRE ?

COMMENT ?

SUR QUOI ?

1 - LAVAGE

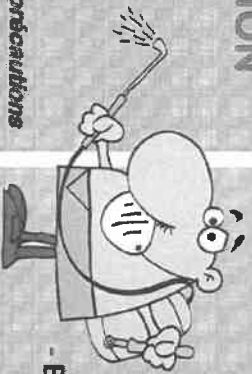
- ❖ Rincer à l'eau de la rivière de la station
- ❖ **Brosser**, notamment les matériaux avec des aspérités
- ❖ **Éliminer** les résidus de terre, mucus, algues, etc.
- ❖ **Laver** les bateaux et remorques en station de lavage (aussi souvent que possible)



- ❖ Tout matériel en contact avec l'eau :
Matériel de pêche
Matériel individuel (gants, waders...)
Matériel de mesures topographiques (mires, trépieds de niveaux)
Bateaux et remorques

2 - DESINFECTION

Préparations, dosages et précautions d'emploi des produits au verso de cette fiche



- A. **Virkon®** :
- Brumiser la solution en évitant le ruissellement
- Laisser agir **15 min**

- B. **Javel** :
- Bien mélanger, laisser tremper **au moins 15 min**
Pulvérisation possible



- C. **Alcool à 70°** :
- Frotter le petit matériel à l'aide d'un essuie-tout imbibé

- A. **Matériel individuel** :
Waders / bottes / cuissardes / gants...

Matériel de pêche :
Ichtyomètres, bacs, viviers, seaux, épuisettes, tables de biométrie, balances (si étanches)...
Autre matériel :
Mires, trépieds de niveaux, décimètres...

- B. Filets-barrage, filets de pêche (plans d'eau), tout matériel (attention à la détérioration des tissus)

- C. Petit matériel métallique : pinces, scalpels, matériel de scalimétrie...
Matériel électronique : sondes, balances...

3 - RINCAGE

Sur site d'opération suivant, au bureau ou à domicile

- ❖ Rincer le produit désinfectant **en dehors du milieu aquatique** et avant l'opération

4 - SECHAGE

(si possible)

- ❖ Laisser sécher en plein soleil le plus longtemps possible (propriété de désinfection des UV solaires)

- ❖ Tout matériel

- ❖ Tout matériel désinfecté. Rincer à l'aide d'un seau, tuyau d'arrosage...

Protocole de décontamination et d'hygiène



+ Dosage des produits désinfectants

Utiliser lunettes et gants de protection pour la préparation des solutions

Produit	Préparation/ dosage	Efficacité	Temps minimum de contact	Durée de conservation	Avantages	Inconvénients
Virkon®	Solution à 1% = une tablette dans 0,5 l d'eau	Bactéricide, fongicide, sporicide et virucide	15 min	5 jours (coloration rose = produit actif)	Large spectre d'efficacité, préparation rapide, longue conservation des pastilles	Coût, possiblement corrosif, temps de conservation, préparation par dissolution avec moyens de protection
Javel	0,036 % de chlore actif = 5 pastilles dans 25 l d'eau	Bactéricide, fongicide	15 min	Quelques heures en solution, un an en pastilles	Faible coût, produit de consommation courante	Décoloration, détérioration de certains tissus (nylon, néoprène), odeur Neutralisation conseillée avant rejet
		Sporicide et virucide	60 min			
Alcool à 70°	Alcool à 70° pur	Bactéricide, fongicide	Frotter efficacement plusieurs secondes	Illimitée	Utilisable directement, non corrosif, sans rinçage	Parfois difficile à obtenir, stockage, odeur, spectre d'efficacité limité

+ Bonnes pratiques

- Maintenir le matériel le plus propre possible
- Elaborer des plannings d'intervention par milieux, cours d'eau ou bassin versant
- Vérifier les risques pathogènes connus (*DDSP, Syndicats...*)
- Favoriser l'usage de waders lisses (caoutchouc ou respirant) quand c'est possible : leur désinfection est plus efficace. Il est très difficile de mettre en œuvre une décontamination efficace sur les semelles en feutre et le néoprène!
- Prendre des précautions pour le rejet des produits de désinfection (*ex : neutralisation de la javel, dilution, rejet dans le réseau d'assainissement...*)
- Neutraliser le chlore (*si solution à 0,1%*)
- Se laver les mains après chaque opération

+ Matériel nécessaire sur le terrain

- Brosse
- Seaux
- Pulvérisateur, désinfectant prêt à l'emploi
- Bassines de trempage (javel)
- Rouleaux d'essuie-tout
- Savon
- Jerrican d'eau claire
- Bassines de trempage (alcool, javel)
- Gants jetables et lunettes de protection
- Carte de lavage (*pour bateaux et remorques*)

Clairmarais

Arques

Saint-Omer



- Inventaire 2022
- limites communales
- réseau hydrographique

Source : SIG PNRCMO
 2022
 Copie et reproduction
 interdites


PPIge
 NORD-PAS DE CALAIS
 Plate-Forme publique
 de l'information géographique



Localisation proposée des nasses pour l'inventaire des écrevisses invasives 2022

